

ARRETE N° 303 V /2026
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande du centre de Neuville-du-Poitou EAUX DE VIENNE – SIVEER (Vienne) en date du 12/10/2026,

Considérant les travaux de branchement au réseau eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules au **8 rue du Four à Chaux** (commune de Vouillé),

ARRETE

Article 1.- A partir du lundi 23 novembre 2026, pour une durée prévisionnelle de 2 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens.

Article 2.- La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité d'EAUX DE VIENNE – SIVEER.

Article 3.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 5.- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à EAUX DE VIENNE – SIVEER.

Vouillé, le 16 octobre 2026

Le Maire,

Philippe PATEY



François NGUYEN-LA